

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T35/2025

Autorisant la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles R.116-2, R.141-14, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.113-2, L.141-2 ;

**VU** le nouveau code pénal et notamment les articles R.610-3, R.610-5 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la demande déposée par la SARL PIMENTEL BTP sise RD 85 Lieu dit « El Pilou » 66270 Le Soler, sollicitant l'autorisation temporaire d'installer un échafaudage sur le domaine public communal, rue Pasteur et rue des Forgerons;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le Maire, de réglementer à cette occasion, le stationnement de tous les véhicules, afin d'assurer le parfait déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des personnes ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 07 mars 2025 au lundi 17 mars 2025 inclus, la SARL PIMENTEL BTP est autorisée à mettre en place un échafaudage rue Pasteur et rue des Forgerons, sur la façade du bâtiment RHI-THIRORI, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade .

**ARTICLE 2 :** A cette occasion le stationnement de tous les véhicules est interdit durant la période des travaux dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3 :** La SARL PIMENTEL BTP sise RD 85 Lieu dit « El Pilou » 66270 Le Soler est autorisée à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions et aux conditions suivantes :

- Le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- 

**ARTICLE 4 :** A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt et remise dans l'état de propreté initial. Les voiries Pasteur, Forgeron, Poste et place Jules Ferry ayant été refaites à neuf avec une livraison début janvier 2025, la SARL PIMENTEL BTP devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les revêtements, par la pose préalable de bâches de protection contre les projections d'enduit ou de peinture de façade.

De plus, les consoles d'éclairage publiques devront également être protégées contre les projections du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 28 janvier 2025  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA